

	
Délibération n°1	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
Objet : délocalisation de l'école municipale de voile	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de délocalisation de l'école municipale de voile

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-Mer », en date 4 mai 2022,

Considérant que les structures existantes au sein l'école de voile ne sauraient répondre aux conditions d'accueil optimal des publics d'enfants participant notamment aux « classes de mer » ;

Considérant la proximité géographique entre l'école de voile et l'équipement municipal de la « Corderie » hébergeant l'espace muséal « Maréis » et l'office de tourisme offrant toutes commodités dans l'accueil adapté des publics d'enfants ;

Considérant la volonté de la Commune de faciliter plus avant, au sein de l'école municipale de voile, l'accueil adapté des publics scolaires et ainsi permettre, par la délocalisation de l'école municipale de voile au sein de l'équipement municipal de la « Corderie », une offre d'enseignement enrichie par la mise à disposition de nouveaux outils pédagogiques confortant une meilleure sensibilisation et formation à la pratique de l'espace maritime dans ses dimensions sportives, environnementales et socio-économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la délocalisation de « l'école municipale de voile » au sein du « Pôle Tourisme-Corderie » afin de répondre aux conditions d'accueil optimal des publics d'enfants participant notamment aux « classes de mer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.